

## COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DES PROJETS A FINANCEMENTS CONJOINTS

### DEMANDE DE COTATIONS

N°002 DC/MINTP/CSPM-PFC/2025 DU 06 JANVIER 2026 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA CELLULE DES PROJETS ROUTIERS A FINANCEMENT CONJOINT (CPR-FC) ADOSSE AUX PROJETS BAD, ET DE LEURS FAMILLES

#### FINANCEMENT :

1. Prêt BAD (Banque Africaine de Développement)  
N°2000200006204 du 12 avril 2024 ;
2. République du Cameroun au titre du BIP 2025 et suivants.



Janvier 2026



## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>3</b>
<b>SECTION I –AVIS DE DEMANDE DE COTATIONS .....</b>	<b>8</b>
1.    Consultation du Dossier de Demande de Cotations .....	9
2.    Participation et retrait du dossier.....	9
3.    Langue de l'Offre .....	9
4.    Date, heure et conditions de dépôt des offres .....	9
5.    Ouverture des plis .....	9
<b>SECTION II – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>11</b>
A. Introduction .....	12
1. Dispositions générales .....	12
1.1 Le terme “jour” désigne un jour calendaire.....	12
B. Le Dossier de Demande de Cotations .....	12
2. Contenu du Dossier .....	12
2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après : .....	12
(a) Lettre de Demande de Cotation.....	12
(b) Instructions aux Soumissionnaires.....	12
(c) Modèle de lettre de cotations.....	12
(d) Modèle de Bordereau Descriptif et Quantitatif .....	12
(e) Modèle de lettre de marché .....	12
(f) Modèle de Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	12
(g) Modèle de description des prestations.....	12
(h) Modèle de tableau de comparaison des cotations.....	12
2.2 Le Prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.....	12
C. Préparation des offres .....	12
3. Langue de l'offre .....	12
3.1 La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigées dans la langue du pays de l'Acheteur.....	12
4. Documents constitutifs de l'offre .....	12
4.1 La cotation présentée en six (06) exemplaires (1 original et 5 copies) +la copie numérique) par le Prestataire comprendra les documents suivants : ....	12
(a) La lettre de cotation datée et signée ; .....	12
(b) Les conditions générales et particulières de l'exécution du contrat ; .....	12
(c) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;....	12
(d) Le projet de lettre de marché, rempli, daté et signé ; .....	12
(e) La note technique permettant d'apprécier la conformité des prestations facturées aux exigences de l'Acheteur ; .....	12
(f) L'agrément du MINFI et l'adhésion CIMA.....	12
(g) Les pièces administratives indiquées au point 5.4 ci-dessous .....	12
(h) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphés. ....	12
5. Cotation .....	12
5.1 Le Prestataire précisera dans la lettre de cotation le lieu de livraison et la nature des prix : .....	12
a. Hors toutes Taxes (HT); .....	12
b. Toutes Taxes Comprise (TTC), .....	12

5.2	Le Prestataire complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Demande de Cotations, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, le prix unitaire et le prix total pour chaque prestation et les délais des prestations qu'il se propose d'exécuter dans le cadre du présent marché.. .....	13
5.3	Le Prestataire remplira et signera le projet de lettre de marché. ....	13
5.4	Autre : Le Prestataire produira également un dossier administratif composé des pièces originaux ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité : (i) Registre de Commerce; (ii) Attestation de conformité fiscale; (iv) attestation de non faillite; (v) attestation de non exclusion des marchés publics; (vi) de versement au trésor public des frais d'acquisition de la consultation. ....	13
N.B :	<i>Il est rappelé que les pièces administratives citées ci-dessus qui devront dater de moins de trois (03) mois et être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente, ne constituent pas un critère éliminatoire, mais seront déterminantes pour la signature du contrat.</i>	13
6.	Monnaies de l'offre .....	13
6.1	Les prix seront libellés en Francs CFA .....	13
7.	Délai de validité des cotations .....	13
7.1	Les cotations seront valables pour la période de quatre-vingt dix (90) jours.	13
<b>D. Dépôt des cotations</b>	.....	13
8.	Cachetage et marquage des offres .....	13
8.1	Les Prestataires placeront l' <del>original et cinq (05)</del> copies +la copie numérique) de leur cotation dans une enveloppe cachetée : .....	13
(a)	Adressée à l'Acheteur à l'adresse suivante : Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, 4 <sup>me</sup> étage de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sise à Etoudi. Téléphone : (237) 222 22 92 34 .....	13
(b)	Portant le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans l'Avis de Demande de Cotations. ....	13
9.	Date et heure limite de dépôt des offres .....	13
9.1	Les cotations doivent être reçues à l'adresse, date et l'heure spécifiées dans la lettre de Cotation. .....	13
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b>	.....	14
10.	Ouverture des plis .....	14
10.1	La Commission Spéciale de Passation des Marchés ouvrira les plis en présence des représentants des Prestataires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotations. ....	14
10.2	La Commission Spéciale de Passation des Marchés préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis. ....	14
11.	Évaluation et Comparaison des offres .....	14
11.1	La Commission Spéciale de Passation des Marchés (par le biais d'une sous-commission) procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant : .....	14
<input type="checkbox"/>	Examen préliminaire ; .....	14
Le processus d'évaluation démarra dès l'ouverture des plis. L'examen préliminaire des cotations aura pour objet d'identifier et de rejeter celles non conformes pour l'essentiel aux dispositions du dossier de demande de cotations et les cotations ainsi rejetées ne seront pas acceptées à l'examen détaillé. ....		14
<input type="checkbox"/>	Examen détaillé ; .....	14

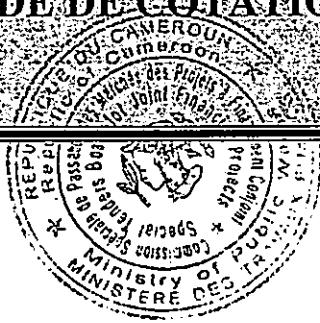
Seules les cotations retenues à l'issue de l'examen préliminaire seront examinées à ce stade. Les cotations seront classées de la moins disante à la plus disante après vérification des calculs et corrections des erreurs éventuelles .....	14
□ Aucun facteur qui n'est pas défini ci-dessous ne pourra être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire.....	14
<b>F. Attribution du marché.....</b>	14
12. Attribution du marché.....	14
12.1 l'adjudicataire sera le soumissionnaire dont la cotation moins disante aura franchi l'examen préliminaire. ....	14
Une commission de réception sera mise en place et constituée des personnes ci-après :	
le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président); le Représentant du MINMAP; le Directeur des Contrats, le Spécialiste en Passation des Marchés, le responsable Administratif et Financier (Membres); L'Assistante en Ressources Humaines de la Cellule PR-FC (Rapporteur). ....	15
13. Notification de l'attribution du marché .....	15
13.1 La signature de la lettre de marché par le Prestataire et l'Acheteur constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le Prestataire à livrer les fournitures dans les conditions de la lettre de Demande de cotation. ....	15
14. Signature de la lettre de marché .....	15
15. Délai et lieu de livraison.....	15
16. Règles de la Banque en matière de Fraude et de corruption .....	15
14.1 Dans les <b>cinq (05)</b> jours suivant la date de réception de la Lettre de Marchés souscrite par le Prestataire, l'Acheteur signera et datera la Lettre de Marché et le renverra au Prestataire. ....	15
15.1 le délai de livraison de l'assurance est de trente (30) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service. Le lieu de livraison est la Cellule des Projets Routiers à Financement (CPR) du MINTP à Yaoundé sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre derrière l'Hôtel des Députés.....	15
16.1 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, Prestataires, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et Prestataires d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. En vertu de ce principe, la Banque aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :.....	15
a) (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent;.....	15
(ii) se livre à des «mancœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme «personne » ou « entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme	

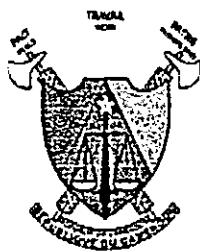
- « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l'attribution du marché ou son exécution); ..... 15
- (iii) se livrent à des «manœuvres collusives» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d'attribution des marchés, soit en tant qu'attributaires potentiels, soit en tant qu'agents publics, et entreprennent d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l'intermédiaire d'une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif , ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives) ; ..... 16
- (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution); et ..... 16
- (v) et se livre à des « manœuvres obstructives » ..... 16
- (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou bien ..... 16
- (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous; et ..... 16
- b) Rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché; ..... 16
- c) déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres; ..... 17
- d) sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation comme sous-traitant, consultant, fabricant ou Prestataire de biens ou prestataire de services d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; ..... 17
- e) pourra exiger que les dossiers de cotations et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, Prestataires et entrepreneurs qu'ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de

l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.....	17
<b>SECTION III – MODÈLES D'ANNEXES.....</b>	<b>18</b>
1. Lettre De Cotation.....	19
2. Bordereau Descriptif et Quantitatif.....	20
3 - Lettre de Marché.....	21
4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	22
5. Description des prestations.....	23
<b>Membres de la Commission : .....</b>	<b>39</b>



## **SECTION I—AVIS DE DEMANDE DE COTATIONS**





## AVIS DE DEMANDE DE COTATIONS

N°002/ADC/MINTP/CSPM-PFC/2025 DU 06 JANVIER 2026

POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE EN FAVEUR DU PERSONNEL  
DE LA CELLULE DES PROJETS ROUTIERS A FINANCEMENT CONJOINT (CPR-FC) ADOSSE AUX  
PROJETS BAD ET DE LEURS FAMILLES.

### 1. Consultation du Dossier de Demande de Cotations

La République du Cameroun a obtenu de la Banque Africaine de Développement (BAD) un financement pour le Projet d'Aménagement Territorial et de Promotion du Secteur Privé dans la Région de l'Extrême-Nord (PAT). Il est prévu qu'une partie du montant de ce Prêt soit utilisée pour effectuer les paiements attendus au titre de la souscription d'une police d'assurance maladie en faveur du personnel de la CPR-FC adossé aux projets BAD, et de leurs Familles. Le dossier de Demande de Cotations peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables auprès des services du Maître d'Ouvrage, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, 4ème étage de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sise à ETOUDI. Téléphone : (237) 222 22 92 34, pendant les jours ouvrables, entre 08 heures et 15 heures, à la publication du présent Avis.

### 2. Participation et retrait du dossier.

La consultation est ouverte exclusivement aux compagnies d'assurance répondant aux critères de qualification indiqués dans le dossier de Demande de Cotations qui sera retirée gratuitement.

### 3. Langue de l'Offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

### 4. Date, heure et conditions de dépôt des offres

Les Offres doivent être déposées en huit (08) exemplaires (dont un (01) original et sept (07) copies plus une copie numérique), à l'adresse ci-dessous, en personne, par courrier, au plus tard le 27 Janvier 2026, à 10 heures, heure locale. Elles doivent être transmises avec la mention :

« DEMANDE DE COTATIONS N° 002 DC/MINTP/CSPM-PFC/2025

POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE EN FAVEUR DU PERSONNEL  
DE LA CELLULE DES PROJETS ROUTIERS A FINANCEMENT CONJOINT (CPR-FC) ADOSSE AUX  
PROJETS BAD ET DE LEURS FAMILLES »

A N'OUVRIR UNIQUEMENT QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT

L'adresse de dépôt des cotations est :

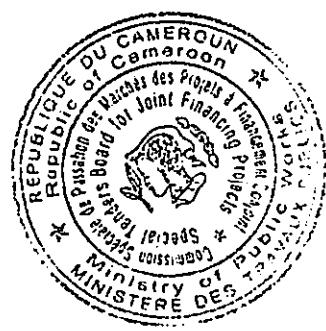
Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, 4ème étage de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sise à ETOUDI. Téléphone : (237) 222 22 92 34 ;

### 5. Ouverture des plis

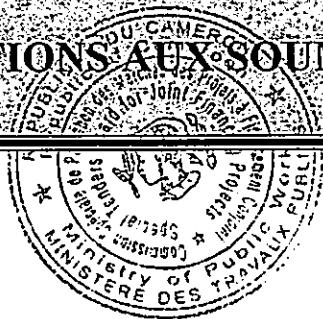
Les plis seront ouverts en séance par la Commission Spéciale de Passation des Marchés des Projets à Financement Conjoint, en présence des représentants des Prestataires qui souhaitent assister à l'ouverture le 27 Janvier 2026, à 11 heures.

Yaoundé, le 06 Janvier 2026

Le Ministre des Travaux Publics



## SECTION II - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES



## A. Introduction

1. Dispositions générales      1.1 Le terme “jour” désigne un jour calendaire.

## B. Le Dossier de Demande de Cotations

2. Contenu du Dossier      2.1 Le dossier de Demande de Cotations décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- (a) L'Avis de Demande de Cotations
  - (b) Instructions aux Soumissionnaires
  - (c) Modèle de lettre de cotation
  - (d) Modèle de Bordereau Descriptif et Quantitatif
  - (e) Modèle de lettre de marché
  - (f) Modèle de Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
  - (g) Modèle de description des prestations
  - (h) Modèle de tableau de comparaison des cotations

- 2.2 Le Prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

## C. Préparation des offres

3. Langue de l'offre      3.1 La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigées dans la langue du pays de l'Acheteur.
4. Documents constitutifs de l'offre      4.1 La cotation présentée en huit (08) exemplaires (1 original et 7 copies) +la copie numérique par le Prestataire comprendra les documents suivants :
- (a) La lettre de demande de cotations datée et signée ;
  - (b) Les conditions générales et particulières de l'exécution du contrat ;
  - (c) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
  - (d) Le projet de lettre de marché, rempli, daté et signé ;
  - (e) La note technique permettant d'apprecier la conformité des prestations facturées aux exigences de l'Acheteur ;
  - (f) L'agrément du MINFI et l'adhésion CIMA
  - (g) Les pièces administratives indiquées au point 5.4 ci-dessous
  - (h) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphés.

5. Cotation      5.1 Le Prestataire précisera dans la lettre de cotation le lieu livraison et la nature des prix :
- a. Hors Taxes (HT);  
et
  - b. Toutes Taxes Comprises (TTC), Compris.

- 5.2 Le Prestataire complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Demande de Cotations, en indiquant la consistance des prestations dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque prestation et les délais des d'exécution du présent marché.
- 5.3 Le Prestataire remplira et signera le projet de lettre de marché.
- 5.4 Autre : Le Prestataire produira également un dossier administratif composé des pièces originaux ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité : (i) Registre de Commerce; (ii) Attestation de conformité fiscale; (iii) attestation de non faillite; (iv) attestation de non exclusion des marchés publics; (v) l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou d'un de ses représentant dûment mandaté certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations dues, pour les entreprises installées au Cameroun ; (vi) l'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des finances, dans laquelle sera domicilié le payement en cas d'attribution.

**N.B :** Il est rappelé que les pièces administratives citées ci-dessus devront dater de moins de trois (03) mois et être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente, ne constituent pas un critère éliminatoire, mais seront déterminantes pour la signature du contrat.

## 6. Monnaies de l'offre

6.1 Les prix seront libellés en Francs CFA

## 7. Délai de validité des cotations

7.1 Les cotations seront valables pour la période de quatre-vingt-dix (90) jours.

### D. Dépôt des cotations

## 8. Cachetage et marquage des offres

8.1 Les Prestataires placeront l'original et sept (07) copies + la copie numérique) de leur cotation dans une enveloppe cachetée :

(a) Adressée à l'Acheteur à l'adresse suivante : Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, 4ème étage de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sise à ETOUDI. Téléphone : (237) 222 22 92 34 ;

(b) Portant le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans l'Avis de Demande de Cotation.

## 9. Date et heure

9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse, date et l'heure

**limite de dépôt  
des offres** spécifiées dans la lettre de Cotation.

#### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

**10. Ouverture des plis** 10.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés ouvrira les plis en présence des représentants des Prestataires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation.

10.2 La Commission Spéciale de Passation des Marchés préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

**11. Évaluation et Comparaison des offres** 11.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés (par le biais d'une sous-commission) procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :

- **Examen préliminaire ;**  
Le processus d'évaluation démarra la ~~l'ouverture des plis~~. L'examen préliminaire des cotations ~~aura pour~~ objet d'identifier et de rejeter celles non conformes pour l'essentiel aux dispositions du dossier de demande de cotations et les cotations ainsi rejetées ne seront pas acceptées à l'examen détaillé.
- **Examen détaillé ;**  
Seules les cotations retenues à l'issue de l'examen préliminaire seront examinées à ce stade. Les cotations seront classées du moins disant au plus disant après vérification des calculs et corrections des erreurs éventuelles
- Aucun facteur qui n'est pas défini ci-dessous ne pourra être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire.

Conditions de Qualification à postériori.

- Le soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, que les prestations facturées se conforment à :
  - ❖ *La liste du personnel à assurer et leur famille spécifiée à la section 3 de la présente demande de cotation assortie des détails des principaux risques couverts paraphé à chaque page et signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé », tampon de la compagnie ;*
  - ❖ *Une lettre d'engagement attestant de l'acceptation de prise en charge par le système Tiers Payant intégral avec cartes biométriques.*

#### F. Attribution du marché

**12. Attribution du marché** 12.1 l'adjudicataire sera le soumissionnaire dont la cotation moins disante aura franchi l'examen préliminaire.

	12.2 Une commission de réception sera mise en place et constituée des personnes ci-après : le Maître d’Ouvrage ou son représentant (Président); le Représentant du MINMAP, le Directeur des Contrats, le Spécialiste en Passation des Marchés, le responsable Administratif et Financier (Membres); L’Assistante en Ressources Humaines de la Cellule PR-FC (Rapporteur).
13. Notification de l’attribution du marché	13.1 La signature de la lettre de marché par le Prestataire et l’Acheteur constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par le Chef de service de la Lettre de Marché par ordre de service signé du Maître d’Ouvrage, invitant le Prestataire à exécuter les prestations dans les conditions de la lettre de Demande de cotations.
14. Signature de la lettre de marché	14.1 Dans les cinq (05) jours suivant la date de réception de la Lettre de Marchés souscrite par le Prestataire, l’Acheteur signera et datera la Lettre de Marché et le renverra au Prestataire.
15. Délai et lieu de livraison	15.1 le délai de couverture de l’assurance est de vingt-quatre (24) mois à compter de la notification de l’Ordre de Service de démarrage de la prestation. Le lieu d’exécution de la prestation est la Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint du MINTP à Yaoundé sise à la Délegation Régionale des Travaux Publics du Centre derrière l’Hôtel des Députés.
16. Règles de la Banque en matière de Fraude et de corruption	<p>16.1 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu’elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu’aux soumissionnaires, Prestataires, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et Prestataires d’observer, lors de la passation et de l’exécution de ces marchés, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes<sup>1</sup>. En vertu de ce principe, la Banque</p> <p>a) Aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur l’action d’une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d’autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent;</li> <li>(ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque</li> </ul>

<sup>1</sup> Dans ce contexte, toute action d’un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influer sur l’attribution ou l’exécution d’un marché en vue d’obtenir un avantage illicite est par nature inapproprié.

- agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme «personne» ou «entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public; les termes «avantage» et «obligation» se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme «agit» se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l'attribution du marché ou son exécution);
- (iii) se livrent à des «mancœuvres collusives» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités (le terme «personnes ou entités» fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d'attribution des marchés, soit en tant qu'attributaires potentiels, soit en tant qu'agents publics, et entreprennent d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l'intermédiaire d'une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif, ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives);
- (iv) se livre à des «manœuvres coercitives» quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions (le terme «personne» fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution); et
- (v) et se livre à des «manœuvres obstructives»
- (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
- (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 16.1 (e) ci-dessous; et

b) Rejettera la proposition d'attribution du marché si elle

établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché;

- c) déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres;
- d) sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque<sup>2</sup>, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation<sup>3</sup> comme sous-traitant, consultant, fabricant ou Prestataire de biens ou prestataire de services d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ;
- e) pourra exiger que les dossiers de demande de cotations et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, Prestataires et entrepreneurs qu'ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

<sup>2</sup> Une entreprise ou un individu pourra être déclaré exclu de l'attribution d'un marché financé par la Banque à l'issue des procédures de sanctions de la Banque telles que définies, y compris, entre-autres : (i) la suspension temporaire ou la suspension temporaire préalable correspondant au processus de sanctions en cours d'examen; (ii) l'exclusion conjointe telle que convenue avec les autres institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales de développement ; et (iii) les procédures de sanctions administratives dans le cadre de la passation des marchés exécutés par le Groupe de la Banque Africaine de Développement en cas de fraude et corruption.

<sup>3</sup> Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

### SECTION III – MODÈLES D'ANNEXES



## 1. Lettre De Cotation

Date: \_\_\_\_\_

Demande de Cotations N°: \_\_\_\_\_

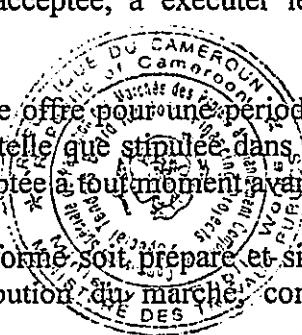
Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer la *souscription d'une police d'assurance maladie en faveur du personnel de la Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint adossé aux projets BAD, et de leurs familles*. Conformément à la Demande de Cotations et pour la somme de [prix total de l'offre en chiffres et en lettres] ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à exécuter les prestations selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de [nombre à indiquer] de jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

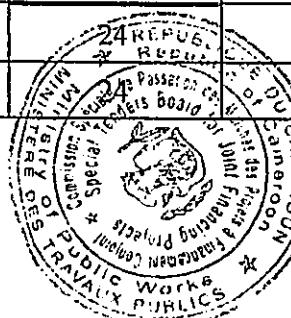
Le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_.  


\_\_\_\_\_  
[Signature]

\_\_\_\_\_  
[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de:

**2. Bordereau Descriptif et Quantitatif**  
 (à remplir par le Prestataire)

	Description de la police	Assurés	Durée (en mois)	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
01	<b>MALADIE</b>	Assurés principaux	24	49		
		Conjoints	24	20		
		Enfants	24	117		
02	<b>ASSISTANCE</b>	Assurés principaux	24	49		
		Conjoints	24	20		
		Enfants	24	117		
03	<b>INDIVIDUELLE ACCIDENTS</b>	Assurés principaux	24	49		
04	<b>FRAIS FUNERAIRES</b>	Assurés principaux	24	49		
		Conjoints	24	20		
		Enfants	24	117		
						
					<b>Montant HT</b>	
					<b>TVA</b>	
					<b>AIR</b>	
					<b>NAP</b>	
					<b>Montant TTC</b>	

NB : Tenir compte du descriptif

### 3 - Lettre de Marché

Aux termes de la consultation No ..../..../ 2025 intervenue le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 25 \_\_\_\_ entre [nom de l'Acheteur] (ci-après désignée comme « l'Acheteur ») d'une part et [nom et adresse complète du Prestataire] (ci-après désigné comme le « Prestataire ») d'autre part:

ATTENDU que l'Acheteur désire *la Souscription d'une assurance maladie en faveur du personnel de la Cellule PR-FC du MINTP adossé aux projets BAD, et de leurs familles* et a accepté une offre du Prestataire pour l'exécution de ces prestations et la prestation de ces services pour un montant égal à [prix des fournitures en toutes lettres et en chiffres, en hors taxes ou toutes taxes comprises] (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché:
  - (a) La demande de cotation des prix envoyée au Prestataire ;
  - (b) Le Bordereau Description et Quantitatif;
  - (c) La Description des prestations et les modalités de mise en œuvre par le prestataire
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Prestataire, comme indiqué ci-après, le Prestataire convient de rendre les Services conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.
3. L'Acheteur convient de son côté de payer au Prestataire, au titre des services, le Prix de la Lettre de marché.
4. LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois du Cameroun, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Signé, Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ (pour l'Acheteur)

Signé, Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ (pour le Prestataire)

#### 4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le pays de l'Acheteur est : LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN

L'acheteur est : Le Ministère des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage

Le(s) site (s) du Projet ou le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est (sont) :

La Cellule PR-FC du Ministère des Travaux Publics (MINTP) – Yaoundé sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics.

La langue sera : le Français

Aux Fins de Notification, L'adresse De l'Acheteur sera : Le Ministre Des Travaux Publics,

Tél. : (237) 222 221 918 – Fax : (237) 222 232 270.

Avec Copies A :

La Direction Générale Des Travaux d'Infrastructures (DGII) ;

La Cellule PR-FC ;

Tél. / Fax : (237) 222 222 294 / 666 003 934

E-mail : csepr\_badbm@yahoo.fr

Le droit applicable sera celui de : la République du Cameroun

Les règles de la procédure d'arbitrage

*Marchés passé avec un Fournisseur national du pays de l'Acheteur*

« Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur résidant dans le pays de l'Acheteur, le litige sera jugé ou arbitré conformément à la législation du pays de l'Acheteur. »

Les prix de l'assurance livrée et Service connexes exécutés ne seront pas révisables. En outre, la variation de plus ou moins 5 % du nombre de personnes pris en charge n'entraînera aucune modification de la Lettre de Marché.

La durée d'exécution de la Lettre de Marché est de vingt-quatre (24) mois.

La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de cette Lettre de Marché sont :

**Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur :**

Le règlement de l'Assurance et Services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en Franc CFA BEAC, comme suit :

A la livraison : cinquante (50%) pourcent du prix de la Lettre de Marchés toutes taxes comprises sera réglé à la réception de l'assurance contre remise des documents précisés ci-après :

- La Lettre de Marché enregistrée en sept (07) exemplaires ;
- La facture de paiement représentant 50% du montant hors TVA du marché dès réception de l'assurance, sur présentation de la facture correspondante (en quatre exemplaires timbrés) ;
- Le dossier fiscal.

Entrée en vigueur du Marché :

La Lettre de Marché entrera en vigueur dès la notification de l'Ordre de Service (OS) de l'Acheteur au Fournisseur pour l'exécution de l'assurance et services connexes.

Le Chef de Service de la Lettre de Marché est le Chef de la Cellule PR-FC du Ministère des Travaux Publics.

Le Chef service exige du fournisseur un rapport trimestriel des prestations fournies.

Caution de bonne exécution : Non Applicable.

Le montant maximum des pénalités de retard sera 10% du montant TTC de la Lettre de Marché.

## 5. Description des prestations

Dans le cadre du Projet d'Aménagement Territorial et de Promotion du Secteur Privé dans la Région de l'Extrême-Nord (PAT), financé par la Banque Africaine de Développement (Prêt n°2000200006204), il est envisagé de souscrire pour les membres du personnel de la Cellule PR-FC du MINTP adossés aux projets BAD et de leurs familles (ayants - droits), des polices d'assurance maladie, individuelle accidents, décès et frais funéraires, *selon la formule du tiers-payant intégral avec fourniture de cartes biométriques sur une période de vingt-quatre (24) mois.*

Pour un effectif total de cent quatre-vingt-six (186) personnes dont 49 assurés principaux, les prestations associées aux polices d'assurance sus évoquées sont les suivantes :

### 5.1 Couverture maladie pour le personnel

Elle se fera selon la classification suivante :

- Assuré principal et conjoint (personnel de la Cellule PR-FC du MINTP) : couverture maladie 100% des frais réels au Cameroun avec extension des soins à l'étranger et assistance (évacuation sanitaire)
- Enfants : couverture maladie 100% des frais réels avec extension des soins à l'étranger et assistance (évacuation sanitaire)

Cette police devrait garantir la prise en charge directe sur la base de 100% des frais réels de traitement générés par un accident, une maladie ou une maternité, survenus à un Assuré.

Les garanties sollicitées portent sur :

- Consultations de généralistes, de spécialistes et les visites;
- Frais médicaux;
- Frais chirurgicaux;
- Frais d'hospitalisation;
- Frais pharmaceutiques;
- Frais d'analyses et travaux de laboratoire;
- Frais de maternité;
- Frais de sanatorium et préventorium;
- Kinésithérapie, rééducations fonctionnelles consécutives à une maladie ou un accident ;
- Problèmes orthopédiques et les massages lorsqu'ils sont prescrits médicalement ;
- Lunetterie ;
- Soins dentaires et prothèses;
- Soins à l'étranger.

En outre, l'Assureur devra intégrer la prise en charge des frais de transfert du malade assuré d'un centre hospitalier à un autre plus performant ou plus adapté. Il en est de même des frais relatifs à la prise en charge du SIDA, de l'infection HIV et les maladies opportunistes.

Pour certaines garanties sollicitées, la limite de la prise en charge ne devrait pas être inférieure aux montants indiqués dans le tableau suivant :

DESIGNATION	SEUIL MINIMAL DU PLAFOND
Consultation généraliste	10 000
Consultation généraliste	15 000
Urgence/Garde/Nuit/Visite	
Consultation spécialiste	15 000
Consultation spécialiste	20 000
Urgence/Garde/Nuit/Visite	
Frais pharmaceutiques et produits	Frais réels
Soins conservateurs	200.000
Hébergement par jour (hospitalisation)	40.000
Frais de traitement médicaux et chirurgicaux	Frais réels
Frais pré & post nataux	Frais réels
Accouchement simple	150 000
Accouchement multiple	250 000
Accouchement chirurgical	300 000
Verres et montures	250.000
Soins dentaires et prothèses	500 000
Taux de remboursement	100% Cameroun et étranger (TSSF)

L'engagement maximum de l'Assureur, pour l'ensemble des garanties par personne et par année d'assurance est fixé à trente-deux (32) millions FCFA à l'étranger et vingt-quatre (24) millions FCFA au Cameroun.

### **5.2 Assistance**

Pour ce qui est de l'assistance l'Assureur doit produire une description détaillée du fonctionnement de cette garantie ainsi que du contact de l'assistant éventuel qui prendra cette garantie en charge et de ses adresses éventuelles sur chaque continent.



### **5.3 Assurance Individuelle accidents :**

Les capitaux couverts par Assuré principal sont définis ainsi qu'il suit :

- **CAPITAL DECES : Cinquante (50) millions par assuré principal**
- **CAPITAL INFIRMITÉ PERMANENTE : Trente (30) millions par assuré principal**

### **5.4 L'étendue des garanties**

La garantie s'étendra aux soins reçus au Cameroun, en Afrique, en Europe et Autres pays (y compris Amérique et Asie) pour tout le personnel, leurs conjoints et leurs enfants de 21 au plus (voir détail sur la liste jointe).

**NB :** L'assureur devra préciser les risques (cas) couverts et de communiquer les noms des correspondants (partenaires) à l'étranger, dans le cadre des évacuations sanitaires ou de l'assistance fournie, lors des séjours à l'étranger.

## **5.5 Contenu de la cotation**

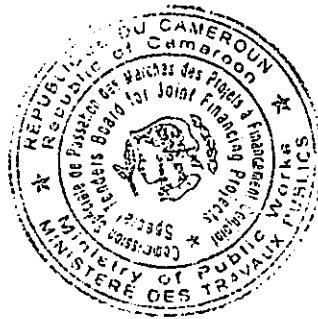
**Le contenu de la cotation est défini ainsi que suit :**

d'une part

- 1) la prime à payer ;
- 2) le tableau des prestations avec les limites de couverture au Cameroun et à l'étranger ;
- 3) un pré-contrat comprenant les conditions générales et particulières des garanties maladie et assistance ;
- 4) la liste des partenaires agréés par l'Assureur.

D'autre part les montants:

- 1) des consultations de généralistes, de spécialistes et les visites ;
- 2) des frais médicaux ;
- 3) des frais pharmaceutiques ;
- 4) des frais d'hospitalisation ;
- 5) de la chirurgie ;
- 6) des analyses et travaux de laboratoire ;
- 7) de la lunetterie (verres + monture);
- 8) des soins dentaires y compris prothèses;
- 9) de la maternité;
- 10) des sanatorium et préventorium;
- 11) de l'assistance sanitaire (évacuation sanitaire et les soins à l'étranger) ;
- 12) les frais funéraires ;
- 13) le rapatriement de corps ;
- 14) La kinésithérapie, rééducations fonctionnelles consécutives à une maladie ou un accident garanti ;
- 15) Les problèmes orthopédiques et les massages lorsqu'ils sont prescrits médicalement.



## **5.6 Les critères**

Seront éliminées les offres :

- dont les soumissionnaires sont sous Administration provisoire ou surveillance de la CIMA;
- dont les soumissionnaires n'ont pas un agrément du MINFI et adhésion CIMA;
- qui ne prennent pas en compte la formule du tiers-payant intégral;
- qui n'intègrent pas la mise à disposition des cartes biométriques.

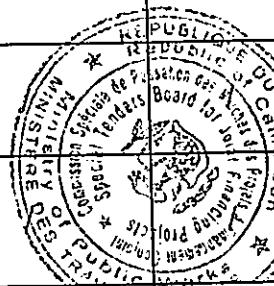
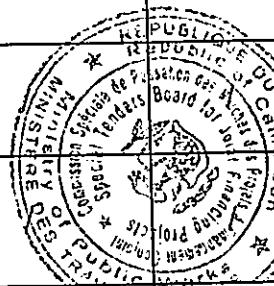
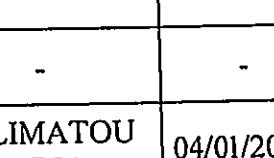
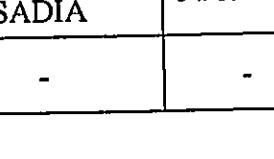
Annexe à la description des prestations

PROJET D'AMÉNAGEMENT TERRITORIAL ET DE PROMOTION DU SECTEUR PRIVÉ DANS LA RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD (PAT)

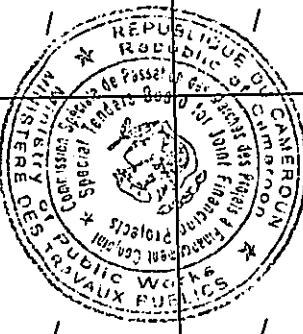
Liste actualisée du personnel Banque Africaine de Développement de la CPR-FC ainsi que de leurs familles au 01 Octobre 2025 à prendre en compte dans la Lettre de Marché

N°	Nom & Prénoms (Assurés Principaux)	Date de naissance	Téléphone	Nom du Conjoint	Date de naissance	Noms des enfants	Genre	Date de naissance (-de 21 ans)	Total
1	NGONDI NGELE Joseph Beaugars	10/05/1970	237678770591 237699266309	NDJATCHA Viviane Laure	01/12/1981	NGONDI MOLISSON Yvan	M	28/05/2006	5
						NYANGOUA NGONDI Julienne Adeline	F	02/07/2008	
						NGONDI Gyslaine Myriam	F	31/05/2010	
2	NJONTU Maurice	22/09/1969	237699840950	WOUTCHOM Pauline	05/01/1973	/	/	/	2
3	NDOMO BENYOMO Claire	08/02/1975	237699815891	/	/	/		/	1
4	TAKOUKAM SANDEU Franck	15/06/1987	237698482569	/	/	NAOUSSI TAKOUKAM Pierre Nathan	M	28/10/2018	4
						SANDEU TAKOUKAM Emmanuel Johan	M	05/02/2021	
						METO TAKOUKAM Elisa Arielle	F	14/09/2024	
5	ZANG PIERRE CHRISTIAN	08/11/1975	237677625222	NGOEKEM SYLVIE FELICITE	21/01/1980	NOAH ZANG ANGE	M	09/01/2010	5
						BILO'O ZANG ABYGAELE	F	30/09/2023	
						BITO'O ZANG LOVE	F	05/01/2021	

N°	Noms & Prénoms (Assurés Principaux)	Date de naissance	Téléphone	Nom du Conjoint	Date de naissance	Noms des enfants	Genre	Date de naissance (- de 21 ans)	Total
6	MADOMO EDJENTE Franck Wyllem	11/06/1990	237698196332	/	/	NAOMIE			
						EDJENTE MADOMO Matthys Erwan	M	14/05/2019	5
						LATHO MADOMO Matthéo Jaryss	M	30/01/2021	
						MEBISSI MADOMO Prince Eliakim	M	19/02/2024	
						TEYKIMADOMO Ethan Gabriel	M	16/05/2024	
7	MENE MARIE VALENTINE	04/09/1977	237652578434	/	/	KOUT LAJOU HALANE MICHEL	M	15/09/2004	3
						MAKREU KOUT GUYZELA LAURE	F	17/08/2008	
						YEMENE MANFOUHO Léana Audrey	F	03 /12/2004	
8	TCHOFFO Laure Epse YEMENE	14/02/1975	237677553917 237698425317	YEMENE Samuel	13/07/1969	YEMENE LEKOUMBO Samuel Evans	M	05 /05/2006	5
						YEMENENGONDA Evangelisa	F	22/01/2012	
						NDE MBA EUGENE Ezékiel	M	18 /01/2009	
9	NDE MBA Fiacre	22/09/1969	237694010641	KOUETCHE KENGNE Béatrice	28/09/1975	NDE MBA MAKOUGANG Sheila	F	17/10/2005	4
						/		/	
10	Ariane Elvire NKEUNG'E FOKOU	07/04/1990	237693056073	MAWA KUERE Eulogia Maika	18/07/2020	TIWA TCHIO Azaria	F	03/03/2017	2
11	TCHIO NGOUNOU Alex	19/11/1990	237679292883 237658024064	/	/	TCHEUTCHOUA TCHIO NGOUNOU	F	07/03/2020	5

N°	Noms & Prénoms (Assurés Principaux)	Date de naissance	Téléphone	Nom du Conjoint	Date de naissance	Noms des enfants	Genre	Date de naissance (-de 21 ans)	Total	
						Ylarisse NGANOU TCHIO Mayan DJUINE TCHIO Franscheca				
12	NZONTEU TIOGNOU Théophile	22/11/1974	237674746869	MAWOUAT NZEANDA Odile Bibiane	22/12/1981	NGONTCHOU NZONTEU Stéphane Mayer	M	23/08/2009	6	
						TSAPI NZONTEU Elodie Vanessa	F	09/07/2019		
						TALLA NZONTEU Maxime Evanne	M	23/04/2013		
						LAMBO NZONTEU Arsène Socrate	M	25/03/2005		
						/	/	/		
						/	/	/		
13	NKONGNI MAKEMTE O. Epse KENGNE	/	237699976388			MENDOUGA ABE Wilfired	M	15/07/2017	3	
14	ABE Thomas D'aquin	26/08/1981	237677278311			ABANDA ABE Evan	M	15/07/2017		
15	ABEH ABADA Cyrille	07/03/1989	237694398365			AVOULOU ABEH Marie Gabrielle	F	07/05/2013	2	
16	YOUNG WOLONSE Stéphane	15/02/1989	237690986504			KEUBENG YOUNG Edwin Ethan	M	09/01/2021	2	
17	MANGA Lakisane Jin	20/10/1995	237697274198			-	-	-	1	
18	BELLO Mohaman	19/05/1992	237695059482	HALIMATOU SADIA	04/01/2003	Hadja zeinab	F	24/07/2024	3	
19	TAPONFACK Blaise	12/01/1986	237699090668 237672767305			TAPONFACK TCHAMBIA Noémie	F	24/09/2022	3	

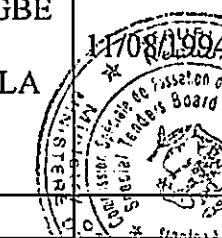
N°	Noms & Prénoms (Assurés Principaux)	Date de naissance	Téléphone	Nom du Conjoint	Date de naissance	Noms des enfants	Genre	Date de naissance (- de 21 ans)	Total		
20	TAMEGAN Claude	25/04/1978	237675132288	NOUMEN FETCHING Edwige Flore	10/12/1981	Madison			9		
						TAPONFACK Hadriel Manoé	M	28/09/2024			
						NJIKI TAMEGAM Franck Stevers	M	25/07/2005			
						MAFFO TAMEGAM Ashley Princesse	F	07/11/2010			
						PETTANG TAMEGAM Forland Junior	M	26/08/2011			
						TAKOUKAM Joseph Arthur	M	19/04/2018			
						DJANTEU TAMEGAM David Mael	M	12/02/2020			
						SIGNE TATOUKAM Anitol Brayan	F	07/11/2012			
						NYA TAMEGAM Marie-belle Océane	F	10/06/2023			
						MESOMO Andrew Mael	M	27/08/2018			
21	MEDJO MESSOMO William Pascal	02/07/1990	237698811581	/	14 janvier 1981	MANDZA MEDJO NOA RYAN	M	22/03/2020	3		
						TCHANTCHOU NDJENDA Schekina Precious-love	F	02/08/2010			
						TCHANTCHOU YAGOUE Ange Divine-maily	F	30/03/2012			
						TCHANTCHOU TCHOUMBENG Blessing Lord	F	23/02/2014			
22	TCHANTCHOU HEUYA Donatienn	26/01/1985	237677386651	NANA Dorline Claire		Image of a circular stamp from the "Société Nationale de Pétrole du Cameroun" (SNPC) with text "SOCIÉTÉ NATIONALE DE PÉTROLE DU CAMEROUN" around the perimeter and "S.N.P.C." in the center.				6	

No	Noms & Prénoms (Assurés Principaux)	Date de naissance	Téléphone	Nom du Conjoint	Date de naissance	Noms des enfants	Genre	Date de naissance (- de 21 ans)	Total
						TCHANTCHOU HEUYA Michelle God Victory	F	19/08/2020	
23	NDOUA MBIA Armand Thierry	03/08/1989	237697270968	/	/	ASSAKO NDOUA Precious Emmanuelle	F	27/02/2015	2
24	NGA Jean Claude	16/04/1964	237693069800	NGA ONOMO	27/05/1967	NGA jean Raphael	M	30/04/2004	7
						NGA Jean Claude Elysé	M	19/06/2015	
						ABENA NGA Silvia Lafortune	F	08/07/2018	
						NDENGUE NGA Lovena	F	16/09/2020	
						MVOGO NGA Emmanuel	M	18/08/2022	
						AKAH Lucia	F	18/07/2017	
25	FONSOH Henry AKAH	20/01/1992	# #####		/	AKAH OLINGA M.V.	M	12/06/2025	4
						NGAH Carla M.R.	F	29/08/2019	
						SOUFFO NGNIESSUL Ange Katy	F	30/09/2011	
						SOUFFO MBALLA Rosalin	F	28/11/2008	
26	SOUFFO Isaac Smith	09/04/1979	237673630169	/	/	SOUFFO NAEL Samuel	M	14/11/2012	8
						SOUFFO KOUEMO Prince Ezécliel	M	22/04/2019	
						SOUFFO METALA Adora Luna	F	04/03/2025	
						SOUFFO BISSEUA Luck's Erza	M	14/11/2022	
						SOUFFO NGUEFFO Jenny Princesse	M	01/01/2013	
						NAME ONDO Brigitte Vistelle		05/05/2005	
27	ONDO MBIDA Eric	11/11/1982	237693115741	/	/				6

Nº	Noms & Prénoms (Assurés Principaux)	Date de naissance	Téléphone	Nom du Conjoint	Date de naissance	Noms des enfants	Genre	Date de naissance (- de 21 ans)	Total
						ONDO NYESSE Salomon Didier		11/02/2017	
28	TENKU Serge	17/07/1962	237677402308	MAFONE CHIMENE	01/05/1977	BETEBE ONDO Philomaine Sandra		26/08/2019	6
						NKOU ESSOLA Esther		26/08/2023	
						ATOUBA ONDO Madeleine Lesly		19/05/2008	
						NDE TENKU Anderson Manuel	M	18/01/2005	
						DJOKO TENKU Raul Trésor	M	08/03/2007	
29	FOUDA Laurent Désiré	05/05/1980	237699810267	/	FOUDA Emmanuel Désiré	MAFOGANG TENKU Abby-Gaelle Elsy	F	08/06/2020	4
						TENKEU MATEH Caleppe Enzo	M	11/05/2014	
						FOUDA BINDZI Dieudonné	M	28/12/2010	
30	NGANKUM Jean Philidor	21/11/1971	237677810697	NDJENDJA Edith Berline	04/01/1976	FOUDA EDZOGO Gatien	M	27/09/2024	5
						TEHIENGOUA NGANKUM Ruth Princesse	F	11/07/2009	
						NGOULE NGANKUM Joel Morin	M	09/04/2011	
						NANA NGANKUM Ange Clementine	F	19/06/2015	
31	KPWANG ABESSOLO François	16/08/1958	237699973470	ESSOLA MBIDA Chimène épse KPWANG	25/10/1982	NJIOTCHU KPWANG Romain Roland	M	16/01/2016	5
						ESSOLA KPWANG Annalia Gisèle	F	04/08/2024	

No	Nom & Prénoms (Assurés Principaux)	Date de naissance	Téléphone	Nom du Conjoint	Date de naissance	Noms des enfants	Genre	Date de naissance (-de 21 ans)	Total
32	KOUAM TEGUILA Marcelle Audrey	19/08/1992	237693528242	/	/	/	F	02/02/2022	
33	DJOUMEKOUM TOUWODA Gaelle	22/08/1992	237694197800	/	/	!C'U!-I PI: Leandra Giriciana	F	12/01/2013	2
34	ZOUROURIMA MADI MALAI Arnold	26/02/1988	237675001521	KEUTCHADJI DJAPOU Kévine Sidoine	26/02/1990	MADI MALAI Eden Yohan MADI MALAI Pierre Jayden	F	09/04/2019	5
35	AKONO OVAMBE Gustave	04/08/1964	23796101495	BELLA ESSIANE IRENE	22/01/1981	FOUTA AKONO ASHLEY MURIELLE	F	15/02/2004	3
36	KOUEDA KOUNG Jean	24/04/1960	237699936658	MATCHINDA TCHOUKEZQ	26/08/1965	PROJETS DU CAMEROUN Ministère des Finances	/	/	2
37	ADAMOU MASSAMA	22/02/1995	237620689181	/	/	PROJETS DU CAMEROUN Ministère des Finances	/	/	1
38	SADIEU Loïc	29/05/1996	237694422703	/	/	PROJETS DU CAMEROUN Ministère des Finances	/	/	1
39	BEKOLO Francoise Carine	04/01/1991	237655825022	/	/	PROJETS DU CAMEROUN Ministère des Finances	/	29/09/2016	2
40	NGO NKOTH MBITH Jacqueline	05/10/1983	237691408234	/	/	PROJETS DU CAMEROUN Ministère des Finances	/	BANYA Daniel Audrey	1
41	OVAGA Marguerite Chantal	14/01/1989	237691721584	/	/	PROJETS DU CAMEROUN Ministère des Finances	/	FOUDA Esthere	01/03/2006
42	MENYENG	07/05/1986	237699459941	/	/	PROJETS DU CAMEROUN Ministère des Finances	/	NGONO OKONGO Fatimatou Mireille AWONO OKALA Annick	30/11/2019 17/10/2010
						NDZENGUE OWONO	F		3

N°	Noms & Prénoms (Assurés Principaux)	Date de naissance	Téléphone	Nom du Conjoint	Date de naissance	Noms des enfants	Genre	Date de naissance (-de 21 ans)	Total
	ONDOUA Josiane			/	/	Bernadette Laura			
						BODO OWONA Elisabeth	F	19/12/2013	
43	NGOUGNOU Florence	23/11/1985	237679063954	/	/	KWEMO KWEMO Aline Thierry	F	05/01/2013	4
				/	/	FOMEKONG KWEMO Ange Michel	M	17/03/2009	
				/	/	MESSI Véronique Claudia	M	23/02/2007	
44	TCHINDA BOGNING Blondelle	05/01/1999	237656450987	/	/	SAMBANKENG SA'A Léon Bill	M	01/01/2024	2
45	OLINGA OLINGA Vitalis	13/10/1984	237699378931	NDZENGUE Arlette Lolita	07/01/1987	OLINGA Ludovik Nathan	M	10/05/2010	9
						OLINGA NDZENGUE Vitalia Darelle	F	04/02/2020	
						OLINGA NANG Léna Pharellle	F	21/03/2018	
						OLINGA ATMENGUE Brunot Raphaël	M	09/09/2016	
						OLINGA OLINGA Emmanuel Gelani	M	08/08/2025	
						OLINGA NDOE Petra Marie-Mabel	F	16/08/2023	
						OLINGA NTOLO Ange Maelle	F	29/12/2014	
46	AKONO Murielle Tatiana	11/07/1984	237699878865	/	/	AKO'O ELEBENG Marie Yohan Serena	F	17/04/2008	2
47	DINA BAWA Camille	21/04/1983	237679616582	NJOYA PEMBENGUERI Guylène Sonia	28/03/1989	NJOYA YONE Hillary	F	13/02/2007	5
						NJOYA MANDANA Seth	M	17/06/2009	

N°	Noms & Prénoms (Assurés Principaux)	Date de naissance	Téléphone	Nom du Conjoint	Date de naissance	Noms des enfants	Genre	Date de naissance (-de 21 ans)	Total
48	SAA LALACK Bertille Larissa	21/08/1983	237674796990	KOUEDJOU Alain Sylvain	29/03/1975	BAWA DINA Emmanuel Hans	M	02/04/2019	6
						NGAMENI KOUEDJOU Maely	F	01/05/2008	
						TCHEUMENI KOUEDJOU Melvine	F	01/05/2008	
						KOUEDJOU NKOMGNI Nicolas	M	13/01/2012	
						KOUEDJOU TCHOUAMENI Jacquy Marcelle	F	26/08/2013	
						LEKUNGA Janna Anne LONGCHI	F	20/02/2018	
49	Randycase BANJI LONGCHI	09/11/1984	237677150393	GWANFOGBE Ida KEHWALLA	11/08/1994 	KENNA Della-Claire LONGCHI	F	18/09/2019	6
						KEHEBE Channel LONGCHI	F	22/01/2012	
						LENYONGA Alora- Pearl LONGCHI	F	22/09/2022	
TOTAL	49			20	117		/	/	186

NB : En cas de variation des effectifs initiaux de cinq pour cent (5 %) en plus ou moins, le montant du contrat de base reste inchangé. Cette variation n'est prise en compte que lorsqu'elle excède cinq pour cent (5 %) en plus ou en moins par voie d'avenant.

## **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères ci-après :

### **Critères éliminatoires :**

1. Faute déclaration, substitution ou falsification des pièces administratives ;
2. Absence de l'agrément délivré par le Ministère en charge des Finances et de l'attestation d'Adhésion aux dispositions du Codes des Assurances CIMA.
3. Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
4. Absence d'une lettre d'engagement attestant de l'acceptation de prise en charge par le système Tiers Payant avec cartes biométriques ;
5. Absence des états financiers et comptables certifiés (par les services compétents) C1, C4, C11 et C10 b tableau D des exercices 2022, 2023 et 2024.
6. La liste du personnel à assurer et leur famille spécifiée à la section 3 de la présente demande de cotisation assortie des détails des principaux risques couverts paraphé à chaque page et signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé », tampon de la compagnie ;
7. Absence de l'attestation sur l'honneur prouvant que la compagnie n'est pas sous administration provisoire ou sous surveillance de la CIMA ;



## Critères essentiels :

Critères <sup>4</sup>	Notes max	Note obtenue
<b>Présentation générale de l'offre :</b> Agencement par rapport à la grille de notation (0,5pt) Reliure (0,5pt) Lisibilité (1pt)	2	
<b>Références générales du soumissionnaire ancienneté :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Représentativité territoriale : le cas échéant (si au moins 05 régions) (1,5pt)</li> <li>Chiffre d'affaires cumulé des exercices 2022, 2023 et 2024 : (1,5pt)</li> </ul> <p> <math>N_i = (CA_i / CA_{max}) * N_{max}</math>  <math>CA_{max} = \text{Chiffre d'affaire le plus élevé}</math>  <math>N_{max} = \text{Note de la rubrique}</math>  <math>CA_i = \text{Chiffre d'affaires du prestataire } i</math>  <math>N_i = \text{Note du prestataire } i</math>            voir CEG         </p>	3	
<b>Références spécifique du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années (2022, 2023 et 2024) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée (5pts)</li> </ul> <p> <math>N_i = (CA_i / CA_{max}) * N_{max}</math>  <math>CA_{max} = \text{Chiffre d'affaire le plus élevé}</math>  <math>N_{max} = \text{Note de la rubrique}</math> </p>	13	

CAi=Chiffre d'affaires du prestataire i

Ni= Note du prestataire i

- Nombre de polices d'assurance émises dans la branche : (3 pts)

Nb>=10 (3pts)

5=<Nb<10 (1,5pt)

0<Nb<5 (1pt)

Nb=0 (0pt)

(pièces justificatives état C1, première et dernière page des contrats + attestation de bonne fin ou certificat de satisfecit) 5pts

**Description détaillée des garanties offertes**

14

- Description des prestations et suggestions : 2pts
- Garanties et plafonds conformes à la demande de cotation : 4 pts
- Exclusions et déchéances : 4 pts (si absence des exclusions et déchéances)

Pas d'exclusions et déchéances : 2 pts

Exclusions et déchéances réglementaires : 1 pt

Autres exclusions et déchéances : 0 pt

- Franchises : 4pts (si absence des franchises)

**Modalités de mise en jeu de la garantie**

10

Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre (NPC): 3 pts

NPC <= 2 : 3 pts

2 < NPC <5 : 1,5 pt

NPC >= 5 : 0 pt.

Délai de traitement (DT): 3 pts

DT < 7 jours : 3 pts

7 <= DT < 14 : 1,5 pt

DT >= 14 : 0 pt

Les modalités de paiement (MP) : 2 pts

MP < 7 jours : 3 pts

7 <= MP < 14 : 1,5 pt

MP >= 14 : 0 pt

Autres facilités de règlement (AFR): 2 pts

<b>Moyenne de Couverture des engagements réglementés des exercices 2022, 2023 et 2024</b>	<b>20</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cer<math>\geq</math>110 : 20 pts</li> <li>• 100=<math>&lt;</math>Cer<math>&lt;</math>110 : 10 pts</li> <li>• &lt;100 : 0 pt</li> </ul> <p>Cer= taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)</p>		
<b>Moyenne de Couverture de la marge de solvabilité des exercices 2022, 2023 et 2024</b>	<b>15</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cms<math>\geq</math>400 : 15 pts</li> <li>• 110=<math>&lt;</math>Cms<math>&lt;</math>400 : 7,5 pts</li> <li>• 90=<math>&lt;</math>Cms<math>&lt;</math>100 : 2 pts</li> <li>• Cms<math>&lt;</math>90 : 0 pt</li> </ul> <p>Cms= taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)</p>		
<b>Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années (jusqu'en 2024) dûment certifiés par l'Autorité émettrice</b>	<b>15</b>	
$N_i = (CRSI/CRS) * N_{max}$ CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période Nmax=Note de la rubrique CRSI= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i Ni= Note du prestataire i (voir état C10.b tableau D)		
<b>Couverture de réassurance dans la branche considérée</b>	<b>8</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traités en cours de validité: 5 pts (1pt par traité)</li> <li>• Capacité de traité : 3 pts si <math>\geq</math> à 1,5 milliards</li> </ul>		
<b>Total</b>	<b>100</b>	

No	Nom des soumissionnaires	Nationalité	Conformité de la soumission		Exécution		Prix Total TTC et HT	Remarques
			oui	non	délai	lieu		
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								
6.								
7.								
8.								

Membres de la Commission :

Nom

Fonction

Signature

